PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 1er septembre 2026

Présences Patrick Darsigny, Conseiller #1
David Roux, Conseiller #2
Alexandre Vermette, Conseiller #3
Angèle Forest, Conseillère #4
Marie-Lou Cournoyer, Conseillère #5

Absence(s) Simon Giard, Maire
Réjean Cossette, Conseiller #6

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. PROCÈS-VERBAUX
3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2026
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. FINANCES
5.1. Adoption des comptes payés
6. ADMINISTRATION
6.1. Nouveau lieu où pourra siéger la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe - Demande au ministre de la Justice
6.2. Services juridiques pour l'année 2027
6.3. Appui à une demande de modification du cadre de prévention des sinistres
6.4. Demande de soutien financier pour une participation à une compétition internationale de cheerleading
6.5. Autorisation d'une dépense supplémentaire pour le contrôle des matériaux - rue Saint-Édouard
6.6. Jardins Saint-Simon - Autorisation du paiement de frais supplémentaires à Hydro-Québec
6.7. Autorisation d'une dépense pour la fourniture de pierre - lots 6 711 540 et 6 711 541
6.8. Vente de terrain - Projet Jardins Saint-Simon - M. Olivier Sylvestre et Mme Laurence Fortier (Lot 6 711 544)
6.9. Vente de terrains - Projet Jardins Saint-Simon - Gestion AJJL inc. (Lots 6 711 566 et 6 711 567)
6.10. Vente de terrains - Projet Jardins Saint-Simon - 9167-8441 Québec inc. (Lots 6 711 531 - 6 711 532 - 6 711 533 - 6 711 534 - 6 711 535 - 6 711 536)
6.11. Vente de terrains - Projet Jardins Saint-Simon - Groupe Mirage Immobilier inc. (Lots 6 711 515 et 6 711 516)
6.12. Modification à la promesse d'achat/vente - Jardins Saint-Simon - Changement d'acheteur - lot 6 711 546
6.13. Modification à la promesse d'achat - Jardins Saint-Simon - Réduction du prix de vente - lot 6 711 546
6.14. Vente de terrain - Projet Jardins Saint-Simon - M. Jacob Grisé (Lot 6 711 546)
6.15. Modification à la promesse d'achat - Jardins Saint-Simon - Réduction du prix de vente - lot 6 711 547
6.16. Vente de terrain - Projet Jardins Saint-Simon - M. Jacob Grisé (Lot 6 711 547)

6.17. Résolution entérinant la signature d'une modification à la promesse d'achat/vente visant la résiliation de la transaction relative au lot 6 711 545

6.18. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain pourtant le numéro de lot 6 711 550

6.19. Annulation du mandat pour le remplacement de la toiture du bureau municipal et octroi d'un nouveau mandat

6.20. Projet intégré Les Habitations NGV - Autorisation de signature d'un acte de servitude - lot 6 687 567

6.21. Proclamation de la Journée internationale des personnes âgées - 1er octobre 2026

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. Autorisation du paiement - Travaux de relocalisation d'une borne d'incendie

8.2. Travaux de remplacement de huit ponceaux - Décompte progressif #2

8.3. Autorisation de la dépense finale - rapiéçage mécanisé et manuel 2026

8.4. Résolution décrétant l'entretien de la Montée Laflamme - voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire

8.5. Octroi de contrat pour le déneigement de la Montée Laflamme

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. Mesure et échantillonnage des boues dans les étangs aérés - 2026 et 2027

10. URBANISME

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 26 août 2026

11.2. Demande de soutien financier - 50e anniversaire du Club FADOQ de Saint-Simon

11.3. Demande d'aide financière au Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains - Réplique de l'ancienne gare de Saint-Simon

12. AVIS DE MOTION

13. RÈGLEMENTS

13.1. Dépôt - Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement # 544-16-26 modifiant les normes des résidences deux générations et des logements au sous-sol et autorisant l'usage restauration (C4-2) dans la zone IH-101

13.2. Adoption - Règlement # 544-16-26 modifiant les normes des résidences deux générations et des logements au sous-sol et autorisant l'usage restauration (C4-2) dans la zone IH-101

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Darsigny, maire suppléant, demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20h.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

238-09-2026 Considérant que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2026

239-09-2026 Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2026 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2026.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5. FINANCES

5.1. Adoption des comptes payés

240-09-2026 Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés pour un montant total de **726 366,54$** ainsi que les salaires payés au montant de **34 662,13$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

6. ADMINISTRATION

6.1. Nouveau lieu où pourra siéger la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe - Demande au ministre de la Justice

241-09-2026 Considérant l'entente intervenue le 23 février 2024 relativement à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe;

Considérant que les municipalités signataires de cette entente ont convenu que la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe a compétence sur l'ensemble du territoire de la MRC Les Maskoutains;

Considérant que le chef-lieu et le greffe de la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe sont situés à l'hôtel de ville de la Ville de Saint-Hyacinthe, sis au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe;

Considérant que pour l'optimisation du service, les séances de cour auront lieu dans des locaux loués par la Ville de Saint-Hyacinthe, situés au 1575, rue Girouard Ouest, à Saint-Hyacinthe;

Considérant qu'il est de l'intention commune d'ajouter cet emplacement à titre de second lieu où les séances de cour peuvent être tenues;

Considérant que l'article 24 de *la Loi sur les cours municipales* prévoit qu'il est possible d'établir un autre lieu où la cour peut siéger;

Considérant que la Ville de Saint-Hyacinthe transmettra au ministre de la Justice les résolutions adoptées par les municipalités desservies relativement au nouveau lieu où pourra siéger la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au ministre de la Justice d'établir que la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe puisse également siéger au 1575, rue Girouard Ouest.

Adoptée

6.2. Services juridiques pour l'année 2027

242-09-2026 Considérant que le cabinet d'avocats Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité une offre de services professionnels pour l'année 2027;

Considérant que la Municipalité retient les services de ce cabinet depuis plusieurs années et qu'elle est satisfaite de la qualité des services professionnels rendus;

Considérant que cette offre répond pleinement aux besoins juridiques et professionnels de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Simon accepte l'offre de services professionnels du cabinet d'avocats Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2027.

Adoptée

6.3. Appui à une demande de modification du cadre de prévention des sinistres

243-09-2026 Considérant la résolution # 2026-07-155 adoptée par la Municipalité d'Ogden;

Considérant que cette résolution vise à demander au ministre de la Sécurité intérieure de modifier les programmes « Cadre de prévention des sinistres » (CPS) et « Programme général d'assistance financière » (PGAF) afin que les services de garde en milieu familial soient considérés comme des entreprises plutôt que comme de simples résidences;

Considérant que les services de garde en milieu familial répondent à un besoin essentiel pour les familles et nécessitent des aménagements particuliers et des investissements importants;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est favorable à ce que les services de garde en milieu familial soient reconnus comme des entreprises dans le cadre des programmes CPS et PGAF;

Considérant que la MRC des Maskoutains demande aux municipalités de son territoire d'appuyer cette démarche;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Simon appuie la résolution # 2026-07-155 de la Municipalité d'Ogden visant à faire reconnaître les services de garde en milieu familial comme des entreprises dans le cadre des programmes CPS et PGAF;

Que la présente résolution soit transmise à la MRC des Maskoutains, à la Municipalité d'Ogden, au député provincial représentant le territoire de la MRC ainsi qu'au ministre de la Famille.

Adoptée

6.4. Demande de soutien financier pour une participation à une compétition internationale de cheerleading

244-09-2026 Considérant qu'Ève Carrière, résidente de Saint-Simon, a été sélectionnée pour une deuxième année consécutive au sein de l'équipe de cheerleading Internationale Quad Aces du club ProCheer All Stars de Saint-Hyacinthe et qu'elle participera à la prestigieuse compétition The Summit, qui se tiendra à Orlando en avril 2027;

Considérant qu'il s'agit d'une occasion unique de développement et de rayonnement pour cette jeune athlète de notre communauté;

Considérant que la municipalité souhaite encourager la persévérance, l'engagement et l'excellence chez les jeunes de sa communauté;

Considérant qu'il s'agit d'une 2e demande, la première effectuée en 2025;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une contribution financière de 250 $ à Ève Carrière, afin de soutenir sa participation à la compétition internationale de cheerleading The Summit 2027, à Orlando.

Le conseil municipal félicite chaleureusement Ève pour sa participation à cette compétition et lui souhaite la meilleure des chances dans cette belle aventure.

Adoptée

6.5. Autorisation d'une dépense supplémentaire pour le contrôle des matériaux - rue Saint-Édouard

245-09-2026 Considérant que la résolution # 192-09-2025 autorisait une dépense de 40 596,52 $, taxes incluses, pour les services de contrôle de la qualité des matériaux et les services environnementaux dans le cadre des travaux de réfection de la rue Saint-Édouard;

Considérant que les factures reçues à ce jour totalisent 33 937,19 $, taxes incluses;

Considérant que le solde disponible en vertu de la résolution # 192-09-2025 est de 6 659,33 $, taxes incluses;

Considérant que la facture finale au montant de 9 654,46 $, taxes incluses, excède de 2 995,13 $ le montant encore disponible;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser une dépense supplémentaire de 2 995,13 $, taxes incluses, afin de permettre le paiement complet de la facture no 39141 de LMT Experts, portant ainsi le montant total autorisé pour ce mandat à 43 591,65 $, taxes incluses.

Adoptée

6.6. Jardins Saint-Simon - Autorisation du paiement de frais supplémentaires à Hydro-Québec

246-09-2026 Considérant que le conseil municipal a adopté la résolution # 117-04-2026 le 7 avril 2026 concernant l'entente de réalisation de travaux majeurs avec Hydro-Québec, pour laquelle un montant de 26 438,50 $ taxes incluses a été payé;

Considérant que cette entente concernait les travaux liés au projet domiciliaire Jardins Saint-Simon;

Considérant qu'Hydro-Québec a transmis à la Municipalité la facture # 892306 datée du 5 août 2026 pour des frais encourus à la suite d'une révision d'ingénierie;

Considérant que cette facture totalise un montant de 7 120,41 $ taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement d'un montant de 7 120,41 $, taxes incluses, à Hydro-Québec, correspondant aux frais supplémentaires liés à la révision d'ingénierie dans le cadre des travaux de raccordement du projet domiciliaire Jardins Saint-Simon.

Adoptée

6.7. Autorisation d'une dépense pour la fourniture de pierre - lots 6 711 540 et 6 711 541

247-09-2026 Considérant que les services municipaux sont situés à une élévation supérieure à celle des lots 6 711 540 et 6 711 541 dans le secteur des terrains pour construction de résidences jumelés, ce qui entraîne des travaux supplémentaires de remblai pour l'acheteur;

Considérant qu'une entente est intervenue avec l'acheteur afin que la Municipalité fournisse la pierre nécessaire au remblai contrôlé des lots 6 711 540 et 6 711 541;

Considérant que la fourniture de pierre est limitée au remblai situé entre le sol naturel non remanié et le niveau d'excavation prévu, soit 1,5 m, sous le niveau de la bordure à être installée ultérieurement;

Considérant que la facture d'Excavation Laflamme et Ménard inc. au montant de 12 466,01 $, taxes incluses, correspond à la fourniture et au transport de la pierre nécessaire au remblai contrôlé des lots concernés;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense de 12 466,01 $, taxes incluses, auprès d'Excavation Laflamme et Ménard inc., pour la fourniture et le transport de pierre nécessaires au remblai contrôlé des lots 6 711 540 et 6 711 541, conformément à l'entente intervenue avec l'acheteur.

Adoptée

6.8. Vente de terrain - Projet Jardins Saint-Simon - M. Olivier Sylvestre et Mme Laurence Fortier (Lot 6 711 544)

248-09-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a acquis et développé une partie du site de l'ancienne usine Olymel pour la réalisation d'un projet domiciliaire connu sous le nom de « Jardins Saint-Simon »;

Considérant la résolution # 94-05-2023 adoptée le 2 mai 2023, octroyant un contrat de gestion de projet et de courtage à Dessin Maska inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du développement domiciliaire et la vente des terrains;

Considérant qu'une promesse d'achat a été acceptée par la Municipalité pour le lot 6 711 544;

Considérant le projet d'acte de vente préparé par Me Mélanie Rochefort, notaire à Saint-Hyacinthe, visant la vente du lot 6 711 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de M. Olivier Sylvestre et Mme Laurence Fortier, pour un montant de 229 891,28 $;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la vente de ce lot aux conditions prévues au projet d'acte de vente ainsi que la signature de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 711 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon, aux conditions prévues dans le projet d'acte de vente préparé par Me Mélanie Rochefort, notaire à Sherbrooke;

D'autoriser M. Simon Giard, maire ou, en son absence, M. Patrick Darsigny, maire suppléant, ainsi que Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, Mme Rosemarie Delage, directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente notarié afin de donner effet à la présente résolution, en faveur de M. Olivier Sylvestre et Mme Laurence Fortier.

Adoptée

6.9. Vente de terrains - Projet Jardins Saint-Simon - Gestion AJJL inc. (Lots 6 711 566 et 6 711 567)

249-09-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a acquis et développé une partie du site de l'ancienne usine Olymel pour la réalisation d'un projet domiciliaire connu sous le nom de « Jardins Saint-Simon »;

Considérant la résolution # 94-05-2023 adoptée le 2 mai 2023, octroyant un contrat de gestion de projet et de courtage à Dessin Maska inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du développement domiciliaire et la vente des terrains;

Considérant qu'une promesse d'achat a été acceptée par la Municipalité en faveur de Gestion AJJL inc., ici représentée par M. Luc Desrochers et Mme Jacinthe St-Pierre, pour les lots 6 711 566 et 6 711 567;

Considérant le projet d'acte de vente préparé par Me Kim Gagné Perras, notaire à Saint-Hyacinthe, visant la vente des lots 6 711 566 et 6 711 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de Gestion AJJL inc., pour un prix de 300 000,00 $ par lot, soit un montant total de 600 000,00 $, avant les taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la vente de ces lots aux conditions prévues au projet d'acte de vente ainsi que la signature de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 566 et 6 711 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon, aux conditions prévues dans le projet d'acte de vente préparé par Me Kim Gagné Perras, notaire à Saint-Hyacinthe;

D'autoriser M. Simon Giard, maire ou, en son absence, M. Patrick Darsigny, maire suppléant, ainsi que Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, Mme Rosemarie Delage, directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente notarié afin de donner effet à la présente résolution, en faveur de Gestion AJJL inc., ici représentée par M. Luc Desrochers et Mme Jacinthe St-Pierre.

Adoptée

6.10. Vente de terrains - Projet Jardins Saint-Simon - 9167-8441 Québec inc. (Lots 6 711 531 - 6 711 532 - 6 711 533 - 6 711 534 - 6 711 535 - 6 711 536)

250-09-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a acquis et développé une partie du site de l'ancienne usine Olymel pour la réalisation d'un projet domiciliaire connu sous le nom de « Jardins Saint-Simon »;

Considérant la résolution # 94-05-2023 adoptée le 2 mai 2023, octroyant un contrat de gestion de projet et de courtage à Dessin Maska inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du développement domiciliaire et la vente des terrains;

Considérant qu'une promesse d'achat a été acceptée par la Municipalité en faveur de 9167-8441 Québec inc., ici représentée par M. Luc Desrochers et Mme Jacinthe St-Pierre, pour plusieurs lots du projet;

Considérant le projet d'acte de vente préparé par Me Kim Gagné Perras, notaire à Saint-Hyacinthe, visant la vente des lots 6 711 531, 6 711 532, 6 711 533, 6 711 534, 6 711 535 et 6 711 536 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de 9167-8441 Québec inc.;

Considérant que les prix de vente de chacun des lots sont établis au projet d'acte de vente pour un montant total de 721 007,60 $;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la vente de ces immeubles aux conditions prévues au projet d'acte de vente ainsi que la signature de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 531, 6 711 532, 6 711 533, 6 711 534, 6 711 535 et 6 711 536 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon, à 9167-8441 Québec inc., ici représentée par M. Luc Desrochers et Mme Jacinthe St-Pierre, pour un montant total de 721 007,60 $, avant les taxes applicables, aux conditions prévues dans le projet d'acte de vente préparé par Me Kim Gagné Perras, notaire à Saint-Hyacinthe;

D'autoriser M. Simon Giard, maire ou, en son absence, M. Patrick Darsigny, maire suppléant, ainsi que Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, Mme Rosemarie Delage, directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente notarié afin de donner effet à la présente résolution, en faveur de Constructions Luc Desrochers ici représentée par M. Luc Desrochers Mme Jacinthe St-Pierre.

Adoptée

6.11. Vente de terrains - Projet Jardins Saint-Simon - Groupe Mirage Immobilier inc. (Lots 6 711 515 et 6 711 516)

251-09-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a acquis et développé une partie du site de l'ancienne usine Olymel pour la réalisation d'un projet domiciliaire connu sous le nom de « Jardins Saint-Simon »;

Considérant la résolution # 94-05-2023 adoptée le 2 mai 2023, octroyant un contrat de gestion de projet et de courtage à Dessin Maska inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du développement domiciliaire et la vente des terrains;

Considérant qu'une promesse d'achat a été acceptée par la Municipalité en faveur de Groupe Mirage Immobilier inc., pour les lots 6 711 515 et 6 711 516;

Considérant le projet d'acte de vente préparé par Me Sabrina Chicoine, notaire à Saint-Hyacinthe, relativement à la vente des lots 6 711 515 et 6 711 516 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à Groupe Mirage Immobilier inc., représentée par M. Nathan Plante-Laliberté et/ou M. Jacob Grisé, au prix total de 581 251,20 $;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la vente de ces lots aux conditions prévues au projet d'acte de vente ainsi que la signature de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 515 et 6 711 516 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon, aux conditions prévues dans le projet d'acte de vente préparé par Me Sabrina Chicoine, notaire à Saint-Hyacinthe;
- D'autoriser M. Simon Giard, maire ou, en son absence, M. Patrick Darsigny, maire suppléant, ainsi que Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, Mme Rosemarie Delage, directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente notarié afin de donner effet à la présente résolution, en faveur de Groupe Mirage Immobilier inc., ici représentée par M. Nathan Plante-Laliberté et/ou M. Jacob Grisé

Adoptée

6.12. Modification à la promesse d'achat/vente - Jardins Saint-Simon - Changement d'acheteur - lot 6 711 546

252-09-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire du terrain portant le numéro de lot 6 711 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, faisant partie du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant l'adoption de la résolution # 25-01-2026, en date du 13 janvier 2026, autorisant la vente du lot 6 711 546 à M. Martin Laliberté et ratifiant la signature de la promesse d'achat/vente intervenue entre les parties;

Considérant qu'une modification à la promesse d'achat/vente a été signée afin de remplacer M. Martin Laliberté par M. Jacob Grisé à titre d'acheteur;

Considérant que cette modification a été signée par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, au nom de la Municipalité de Saint-Simon;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'entériner cette modification et d'en ratifier la signature;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'entériner la modification à la promesse d'achat/vente relative à la vente du lot 6 711 546 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, visant à remplacer M. Martin Laliberté par M. Jacob Grisé à titre d'acheteur;
- De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de ladite modification à la promesse d'achat/vente.

Adoptée

6.13. Modification à la promesse d'achat - Jardins Saint-Simon - Réduction du prix de vente - lot 6 711 546

253-09-2026 Considérant la promesse d'achat intervenue entre la Municipalité de Saint-Simon et M. Jacob Grisé relativement à la vente du lot 6 711 546 du projet Jardins Saint-Simon, au prix de 152 578,38 $;

Considérant la modification à la promesse d'achat signée par les parties, prévoyant notamment une réduction de 10 000 $ du prix de vente en contrepartie des renonciations et engagements prévus à ladite modification;

Considérant que cette modification prévoit que l'immeuble sera vendu dans son état actuel, sans garantie légale de qualité, et que l'acheteur reconnaît avoir été informé de la présence de remblai sur l'immeuble ainsi que de l'absence de garantie quant à sa compaction et à sa stabilité;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité de conseillers présents d'entériner la modification à la promesse d'achat intervenue entre la Municipalité de Saint-Simon et M. Jacob Grisé relativement à la vente du lot 6 711 546 du projet Jardins Saint-Simon, laquelle prévoit notamment une réduction de 10 000 $ du prix de vente et que l'immeuble soit vendu sans garantie légale de qualité, dans son état actuel et aux conditions prévues à ladite modification.

Adoptée

6.14. Vente de terrain - Projet Jardins Saint-Simon - M. Jacob Grisé (Lot 6 711 546)

254-09-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a acquis et développé une partie du site de l'ancienne usine Olymel pour la réalisation d'un projet domiciliaire connu sous le nom de « Jardins Saint-Simon »;

Considérant la résolution # 94-05-2023 adoptée le 2 mai 2023, octroyant un contrat de gestion de projet et de courtage à Dessin Maska inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du développement domiciliaire et la vente des terrains;

Considérant qu'une promesse d'achat a été acceptée par la Municipalité pour le lot 6 711 546;

Considérant la résolution # 253-09-2026 entérinant la modification à la promesse d'achat intervenue entre la Municipalité de Saint-Simon et M. Jacob Grisé, laquelle prévoit une réduction de 10 000 $ du prix de vente;

Considérant le projet d'acte de vente préparé par Me Sabrina Chicoine, notaire à Saint-Hyacinthe, visant la vente du lot 6 711 546 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de M. Jacob Grisé, pour un montant de **142 578,38 $**, soit le prix convenu de 152 578,38 $ moins la réduction de 10 000 $ prévue à la modification de la promesse d'achat;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la vente de ce lot aux conditions prévues au projet d'acte de vente ainsi que la signature de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 711 546 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon, en faveur de M. Jacob Grisé, au prix de **142 578,38 $**, aux conditions prévues dans le projet d'acte de vente préparé par Me Sabrina Chicoine, notaire à Saint-Hyacinthe;

D'autoriser M. Simon Giard, maire ou, en son absence, M. Patrick Darsigny, maire suppléant, ainsi que Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, Mme Rosemarie Delage, directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente notarié afin de donner effet à la présente résolution, en faveur de M. Jacob Grisé.

Adoptée

6.15. Modification à la promesse d'achat - Jardins Saint-Simon - Réduction du prix de vente - lot 6 711 547

255-09-2026 Considérant la promesse d'achat intervenue entre la Municipalité de Saint-Simon et M. Jacob Grisé relativement à la vente du lot 6 711 547 du projet Jardins Saint-Simon, au prix de 151 125,30 $;

Considérant la modification à la promesse d'achat signée par les parties, prévoyant notamment une réduction de 10 000 $ du prix de vente en contrepartie des renonciations et engagements prévus à ladite modification;

Considérant que cette modification prévoit que l'immeuble sera vendu dans son état actuel, sans garantie légale de qualité, et que l'acheteur reconnaît avoir été informé de la présence de remblai sur l'immeuble ainsi que de l'absence de garantie quant à sa compaction et à sa stabilité;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité de conseillers présents d'entériner la modification à la promesse d'achat intervenue entre la Municipalité de Saint-Simon et M. Jacob Grisé relativement à la vente du lot 6 711 547 du projet Jardins Saint-Simon, laquelle prévoit notamment une réduction de 10 000 $ du prix de vente et que l'immeuble soit vendu sans garantie légale de qualité, dans son état actuel et aux conditions prévues à ladite modification.

Adoptée

6.16. Vente de terrain - Projet Jardins Saint-Simon - M. Jacob Grisé (Lot 6 711 547)

256-09-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a acquis et développé une partie du site de l'ancienne usine Olymel pour la réalisation d'un projet domiciliaire connu sous le nom de « Jardins Saint-Simon »;

Considérant la résolution # 94-05-2023 adoptée le 2 mai 2023, octroyant un contrat de gestion de projet et de courtage à Dessin Maska inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du développement domiciliaire et la vente des terrains;

Considérant qu'une promesse d'achat a été acceptée par la Municipalité pour le lot 6 711 547;

Considérant la résolution # 255-09-2026 entérinant la modification à la promesse d'achat intervenue entre la Municipalité de Saint-Simon et M. Jacob Grisé, laquelle prévoit une réduction de 10 000 $ du prix de vente;

Considérant le projet d'acte de vente préparé par Me Sabrina Chicoine, notaire à Saint-Hyacinthe, visant la vente du lot 6 711 547 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de M. Jacob Grisé, pour un montant de 141 125,30 $, soit le prix convenu de 151 125,30 $ moins la réduction de 10 000 $ prévue à la modification de la promesse d'achat;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la vente de ce lot aux conditions prévues au projet d'acte de vente ainsi que la signature de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 711 547 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon, en faveur de M. Jacob Grisé, au prix de 141 125,30 $, aux conditions prévues dans le projet d'acte de vente préparé par Me Sabrina Chicoine, notaire à Saint-Hyacinthe;
- D'autoriser M. Simon Giard, maire ou, en son absence, M. Patrick Darsigny, maire suppléant, ainsi que Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, Mme Rosemarie Delage, directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente notarié afin de donner effet à la présente résolution, en faveur de M. Jacob Grisé.

Adoptée

6.17. Résolution entérinant la signature d'une modification à la promesse d'achat/vente visant la résiliation de la transaction relative au lot 6 711 545

257-09-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire du terrain portant le numéro de lot 6 711 545 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, faisant partie du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant l'adoption de la résolution # 24-01-2026, en date du 13 janvier 2026, autorisant la vente du lot 6 711 545 à M. Tom Lapierre et ratifiant la signature de la promesse d'achat/vente intervenue le 8 décembre 2025;

Considérant qu'à la suite de discussions entre les parties, celles-ci ont convenu de mettre fin à la transaction projetée;

Considérant qu'une modification à la promesse d'achat/vente visant la résiliation de cette entente a été signée par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, au nom de la Municipalité de Saint-Simon;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'entériner cette résiliation et de ratifier la signature de ladite modification;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'entériner la résiliation de la promesse d'achat/vente intervenue entre la Municipalité de Saint-Simon et M. Tom Lapierre relativement à la vente du lot 6 711 545 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la modification à la promesse d'achat/vente visant la résiliation de cette transaction.

Adoptée

6.18. Résolution ratifiant la signature d'une promesse de vente du terrain pourtant le numéro de lot 6 711 550

258-09-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est propriétaire du terrain portant le numéro de lot 6 711 550 faisant partie du développement résidentiel Jardins Saint-Simon;

Considérant l'adoption de la résolution portant le # 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat/vente a été reçue et signée le 27 août 2026 par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, pour la vente du lot 6 711 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à M. Tom Lapierre, au montant de 171 695,13 $, à l'exclusion des taxes applicables;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente de ce lot aux conditions établies dans la promesse d'achat et de ratifier la signature de celle-ci par le maire et la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'autoriser la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 711 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon;
- D'accepter la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 711 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à Saint-Simon, formulée par M. Tom Lapierre, pour la somme de cent soixante et onze mille six cent quatre-vingt-quinze dollars et treize cents (171 695,13 $);
- De ratifier la signature, par M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, de la promesse d'achat/vente visant la vente de l'immeuble précité intervenue entre M. Tom Lapierre et la Municipalité de Saint-Simon, le 27 août 2026;
- D'autoriser M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.19. Annulation du mandat pour le remplacement de la toiture du bureau municipal et octroi d'un nouveau mandat

259-09-2026 Considérant que, par la résolution # 176-06-2026 adoptée le 2 juin 2026, le conseil municipal a octroyé le contrat pour le remplacement de la toiture du bureau municipal à Construction Jimmy Hotte inc., pour un montant de 47 174,24 $, taxes incluses;

Considérant que le 10 août 2026, Construction Jimmy Hotte inc. a informé la Municipalité qu'elle n'est pas en mesure de réaliser les travaux avant le printemps 2027;

Considérant que la Municipalité souhaite que les travaux de remplacement de la toiture soient réalisés le plus rapidement possible;

Considérant que VSG Construction inc. a confirmé être disponible pour réaliser les travaux et accepte de les effectuer au même prix que celui prévu au contrat octroyé à Construction Jimmy Hotte inc.;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'annuler le mandat octroyé à Construction Jimmy Hotte inc. par la résolution # 176-06-2026 pour le remplacement de la toiture du bureau municipal, puisque l'entrepreneur n'est pas en mesure de réaliser les travaux dans les délais requis par la Municipalité;
- D'octroyer le contrat pour le remplacement de la toiture du bureau municipal à VSG Construction inc., pour un montant de 47 174,24 $, taxes incluses, soit au même prix et selon les mêmes conditions que le contrat initial;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.20. Projet intégré Les Habitations NGV - Autorisation de signature d'un acte de servitude - lot 6 687 567

260-09-2026 Considérant le projet d'acte de servitude préparé par Me Steve Rodier, notaire à Saint-Hyacinthe, entre 9456-6759 Québec inc., à titre de cédant, et la Municipalité de Saint-Simon, à titre de cessionnaire, visant l'établissement d'une servitude de passage sur une partie du lot 6 687 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur du lot 1 840 785;

Considérant que la servitude est établie en faveur du lot 1 840 785, correspondant à l'emprise de la rue Principale Ouest, et qu'elle porte sur une partie du lot 6 687 567, d'une superficie de

769,0 m², conformément à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Dominique Gingras le 20 août 2026;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'acte de servitude au nom de la Municipalité de Saint-Simon;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser M. Simon Giard, maire ou, en son absence, M. Patrick Darsigny, maire suppléant, ainsi que Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, Mme Rosemarie Delage, directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon, l'acte de servitude préparé par Me Steve Rodier, notaire, ainsi que tout document nécessaire à sa signature et à sa publication.

Adoptée

6.21. Proclamation de la Journée internationale des personnes âgées - 1er octobre 2026

261-09-2026 Considérant que le 1er octobre est reconnu par l'Organisation des Nations Unies comme la Journée internationale des personnes âgées;

Considérant que cette journée vise notamment à sensibiliser la population à la contribution des personnes âgées à la société ainsi qu'à l'importance de favoriser leur bien-être, leur participation et leur inclusion;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon reconnaît la contribution importante des personnes âgées au développement et à la vitalité de la communauté;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- De proclamer le 1er octobre 2026 comme Journée internationale des personnes âgées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Simon;
- D'inviter la population à reconnaître et à souligner, à cette occasion, la contribution des personnes âgées à la communauté.

Adoptée

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. Autorisation du paiement - Travaux de relocalisation d'une borne d'incendie

262-09-2026 Considérant que des travaux sont requis afin de procéder à la relocalisation d'une borne d'incendie située dans le secteur des Jardins Saint-Simon;

Considérant la soumission reçue de l'entreprise Excavation Laflamme et Ménard inc. au montant de 6 572,18 $, avant taxes pour effectuer ces travaux;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la dépense au montant de 6 572,18 $, avant taxes, auprès d'Excavation Laflamme et Ménard Inc., pour les travaux d'excavation nécessaires à la relocalisation de la borne d'incendie sur la rue P.-A.-Bonneau.

Adoptée

8.2. Travaux de remplacement de huit ponceaux - Décompte progressif #2

263-09-2026 Considérant qu'en date du 25 juin 2026, des travaux de remplacement de huit ponceaux situés respectivement sur le rang Charlotte (077-003 et 077-004), le 1er Rang Ouest (066-002 et 073-006R) et le 3e Rang Est (071-010, 071-012, 071-013 et 071-014) ont été exécutés;

Considérant que le décompte progressif # 2 a été vérifié par M. Hamza El Gass, chargé de projets à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains;

Considérant la vérification et l'approbation du décompte progressif # 2 par M. El Gass, au montant de 51 780,86 $, incluant les taxes, lequel tient compte de la retenue de 5 % prévue après la réception provisoire;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de 51 780,86 $ incluant les taxes à l'entrepreneur Excavation Laflamme et Ménard Inc.

Adoptée

8.3. Autorisation de la dépense finale - rapiéçage mécanisé et manuel 2026

264-09-2026 Considérant la résolution # 130-04-2026 adoptée le 7 avril 2026 octroyant le contrat pour le rapiéçage manuel et mécanisé des rues et routes de la municipalité pour la saison 2026 à Chapdelaine Asphalte, au montant de 27 047,30 $, taxes incluses;

Considérant que le coût final des travaux s'élève à 47 367,20 $, taxes incluses;

Considérant que l'écart entre le montant initialement autorisé et le coût final est principalement attribuable aux travaux réalisés sur la route 224, dans le cadre de l'entente conclue avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Considérant que la Municipalité recevra une compensation du MTMD pour ces travaux, laquelle couvrira en grande partie l'écart entre le montant initialement autorisé et le coût final;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la dépense finale de 47 367,20 $, taxes incluses, pour les travaux de rapiéçage manuel et mécanisé réalisés durant la saison 2026, incluant les travaux effectués sur la route 224 dans le cadre de l'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

8.4. Résolution décrétant l'entretien de la Montée Laflamme - voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire

265-09-2026 Considérant que sur le territoire de la Municipalité de Saint-Simon, la voie privée « Montée Laflamme » est ouverte au public par tolérance du propriétaire;

Considérant qu'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, ch. C-6), toute municipalité locale peut entretenir de telles voies privées, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Considérant que la majorité des propriétaires ou occupants riverains de la voie privée « Montée Laflamme » ont présenté une requête afin que la Municipalité entretienne cette voie privée;

Considérant que dans un souci d'équité envers les contribuables ayant des propriétés situées sur ces chemins privés et ne bénéficiant pas de tous les services normalement offerts par la Municipalité, le conseil croit opportun de donner suite à la requête de ces contribuables;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Article 2

Le conseil ordonne, sur requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains, l'entretien d'hiver de la voie privée Montée Laflamme ouverte au public par tolérance du propriétaire située dans la Municipalité de Saint-Simon.

Article 3

Ces travaux d'entretien seront exécutés pour la Municipalité, à la charge du fonds général.

Article 4

L'entretien de cette voie privée durant l'hiver comprend le déneigement.

Article 5

En aucun cas la Municipalité ne pourra être tenue responsable des dégâts ou dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux d'entretien effectués par l'entrepreneur.

Article 6

La présente entente est d'une durée d'un (1) an.

Adoptée

8.5. Octroi de contrat pour le déneigement de la Montée Laflamme

266-09-2026 Considérant la résolution # 265-09-2026 décrétant l'entretien du chemin privé Montée Laflamme ouvert au public par tolérance du propriétaire;

Considérant qu'une proposition pour le déneigement du chemin privé Montée Laflamme a été reçue;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat relatif au déneigement du chemin privé Montée Laflamme pour la saison 2026-2027 à Ferme des Larges Inc. au montant de 3 255,00 $ plus taxes. Ce montant sera payable en deux versements, en janvier et en mars 2027.

Adoptée

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. Mesure et échantillonnage des boues dans les étangs aérés - 2026 et 2027

267-09-2026 Considérant que la Municipalité a, par sa résolution # 106-04-2022, mandaté la compagnie Nuvac Éco-Science Inc. afin de poursuivre l'ensemencement de bactéries débuté en 2017 dans les étangs aérés de l'usine d'épuration des eaux usées;

Considérant la nécessité de procéder à la mesure de l'accumulation des boues dans les étangs aérés;

Considérant la proposition reçue de la compagnie Drone DesChamps pour effectuer l'échantillonnage et la mesure des boues pour les années 2026 et 2027 au montant de 7 952 $ plus taxes pour les deux années

Considérant que la compagnie Drone DesChamps accorde un rabais de 20 % pour un contrat de deux ans et à titre de client fidèle;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de la compagnie Drone DesChamps au montant de 3 976 $ plus taxes par année, soit une intervention à l'automne 2026 et une intervention à l'automne 2027, afin de réaliser la mesure et l'échantillonnage des boues dans les trois étangs aérés de la Municipalité.

Adoptée

10. URBANISME

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 26 août 2026

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 26 août 2026.

11.2. Demande de soutien financier - 50e anniversaire du Club FADOQ de Saint-Simon

268-09-2026 Considérant que le Club FADOQ de Saint-Simon célèbre cette année son 50e anniversaire de fondation et qu'un événement spécial soulignant cette occasion aura lieu le 18 octobre prochain au Centre St-Simon;

Considérant que l'événement se tiendra au Centre Saint-Simon et comprendra un dîner communautaire ainsi qu'une activité récréative de danse;

Considérant que cette activité contribue à favoriser la participation sociale et la vitalité de la communauté;

Considérant que le Club FADOQ de Saint-Simon a sollicité une aide financière auprès de la Municipalité afin de contribuer à la réalisation de cet événement;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de 500 $ au Club FADOQ de Saint-Simon pour la tenue des activités entourant son 50e anniversaire, le 18 octobre 2026, au Centre Saint-Simon.

Adoptée

11.3. Demande d'aide financière au Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains - Réplique de l'ancienne gare de Saint-Simon

269-09-2026 Considérant que la Municipalité souhaite réaliser une réplique de l'ancienne gare du Canadian Pacific Railway qui était autrefois située sur son territoire;

Considérant que le projet prévoit l'aménagement d'un espace vert situé à l'intersection des rues Saint-Édouard et Principale, au cœur du village;

Considérant que le projet vise à mettre en valeur le patrimoine ferroviaire de Saint-Simon, à embellir le cœur du village et à favoriser la mobilité douce;

Considérant que la réplique de la gare servira notamment de lieu de rencontre, d'exposition historique et de halte pour les marcheurs, les cyclistes et les visiteurs;

Considérant que le projet contribuera à l'attractivité du village et à la dynamisation du secteur;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains pour la réalisation du projet de réplique de l'ancienne gare de Saint-Simon;
- Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la présentation et au suivi de cette demande d'aide financière.

Adoptée

12. AVIS DE MOTION

13. RÈGLEMENTS

13.1. Dépôt - Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement # 544-16-26 modifiant les normes des résidences deux générations et des logements au sous-sol et autorisant l'usage restauration (C4-2) dans la zone IH-101

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement # 544-16-26 modifiant les normes des résidences deux générations et des logements au sous-sol et autorisant l'usage restauration (C4-2) dans la zone IH-101.

Le certificat indique qu'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée.

13.2. Adoption - Règlement # 544-16-26 modifiant les normes des résidences deux générations et des logements au sous-sol et autorisant l'usage restauration (C4-2) dans la zone IH-101

270-09-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire;

Considérant que la Municipalité souhaite apporter de la souplesse pour l'aménagement des résidences deux générations et des logements au sous-sol dans les résidences unifamiliales de son territoire sans modifier l'apparence de ces dernières;

Considérant que cette densification douce créer une diversité de logement sur son territoire et constitue un objectif clair dans les orientations gouvernementales en aménagement du territoire du Gouvernement du Québec;

Considérant que la Municipalité souhaite appliquer les mêmes normes pour les résidences deux générations sur l'ensemble de son territoire (agricole et périmètre d'urbanisation) et ainsi les harmoniser au *Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec*;

Considérant que la Municipalité souhaite autoriser l'usage de restauration dans la zone IH-101 afin de permettre l'aménagement d'un café dans l'ancien bâtiment d'Olymel;

Considérant que lors de la séance régulière tenue le 7 juillet 2026 par le Conseil municipal, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement a été déposé;

Considérant que la Municipalité a adopté un premier projet de règlement à sa séance ordinaire du 7 juillet 2026, conformément à la résolution # 216-07-2026 ;

Considérant que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 4 août 2026 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Considérant qu'à la suite de cette consultation publique, aucune modification n'a été apportée au premier projet, et que la Municipalité a adopté un second projet de règlement, conformément à la résolution # 236-08-2026;

Considérant que les dispositions contenues au présent règlement n'ont fait l'objet d'aucune demande d'approbation référendaire valide et n'ont pas à être approuvées par les personnes habiles à voter ;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement # 544-16-26 soit adopté.

Adoptée

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

15. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 4 août 2026.

16. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, DMA

Directrice générale et greffière-trésorière

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

271-09-2026 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et unanimement résolu de clôturer la séance à 8 h 40.

Signé à Saint-Simon ce ____e jour d'octobre 2026.

Patrick Darsigny,	Johanne Godin, DMA
Maire suppléant	Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Patrick Darsigny, maire suppléant ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.